

Maître d'ouvrage

SNC Ferme Eolienne de la Piballe

2 rue du Libre Echange

CS 95893

31 506 TOULOUSE Cedex 5

Maître d'œuvre

ABO
WIND



Projet Éolien de la Piballe

Communes de Les Pineaux et Thorigny

**Information complémentaires suite à l'avis de l'autorité
environnementale (Avis du 20 décembre 2016)**

Janvier 2017

Préambule

Le présent document vise à apporter des éléments de connaissance suite à l'avis en date du 20 décembre 2016 de l'Autorité Environnementale, compétente en matière d'environnement, et portant sur la demande d'autorisation d'exploiter pour la Ferme Éolienne de la Piballe, sur le territoire des communes des Pineaux et de Thorigny.

Concernant la mesure de réduction d'impact de plantation de haies à vocation paysagère :

Extrait de l'avis de l'AE page 5 : «Il convient de garder à l'esprit que les mesures de plantation de haies au droit des secteurs bâtis directement concernés ne pourront jamais prétendre masquer complètement des machines de 150m de haut et s'avèrent être davantage des mesures de réduction que de compensation [...] Les photomontages proposés illustrent des perceptions avec des haies mises en place. Le dossier aurait gagné à préciser après quelle durée de développement ; fonction notamment de la taille des sujets à planter, un tel résultat est envisageable. »

Les haies sont effectivement des mesures de réduction des impacts paysagers comme elles sont présentées en page 214 du dossier d'étude d'impact et non des mesures de compensation. Selon la localisation des hameaux, les plants pourront effectivement être plus ou moins développés avant leurs plantations pour atteindre le plus rapidement possible une réduction de l'impact visuel. Dans le cas de figure du hameau du Pavillon, la haie haute présentée nécessiterait 8 à 10 ans pour obtenir ce résultat.

Concernant la mesure compensatoire de plantation de haies à vocation environnementale :

Extrait de l'avis de l'AE page 6 : «La localisation de ces haies n'est pas détaillée mais renvoyée à la définition ultérieure par la chambre d'agriculture. Une meilleure anticipation aurait dû permettre une mise en œuvre de cette mesure compensatoire simultanée à la destruction envisagée. »

Au sein de la convention passée avec la chambre d'agriculture, il est indiqué que cette mesure commencera dès lors que la SNC Ferme Eolienne de la Piballe aura adressé un Bon de Commande à la Chambre d'Agriculture. Ainsi, il est tout à fait possible d'envisager une mise en œuvre de cette mesure compensatoire de manière simultanée ou quasi-simultanée à la destruction envisagée des haies pour le chantier du parc éolien. Lorsque la SNC aura décidé de lancer les démarches pour lancer le chantier dudit parc éolien de la Piballe, elle pourra envoyer le Bon de Commande à la Chambre d'Agriculture et ce, en amont donc de la Déclaration d'Ouverture du Chantier. La localisation et contractualisation des haies pourra donc se faire en amont du chantier à proprement dit et les plantations se faire dès le premier hiver ou au suivant.

Concernant les alternatives à la localisation d'un chemin d'accès :

Extrait de l'avis de l'AE page 7 : « La création du chemin d'accès à l'éolienne E1, sans sa partie nord devrait impacter environ 0,3 ha de zones humides caractérisées par le critère pédologique [...] le dossier n'expose pas clairement les raisons de l'absence d'alternative pour faire passer le chemin d'accès. Le pétitionnaire aurait dû exposer comment il a appliqué la démarche éviter-réduire-compenser (ERC), et ceci quand bien même il s'agit d'une zone humide de faibles fonctionnalités. Par ailleurs, une localisation plus précise mériterait d'être apportée. »

La démarche éviter-réduire-compenser pour la création des chemins d'accès a bien été appliquée mais n'apparaissait pas dans le dossier. Il est à chaque fois recherché les possibilités techniques de transport des convois (largeur des voies, absence d'obstacles, accords fonciers), le moindre impact environnemental ainsi que la moindre gêne en cas de création de chemin d'accès pour l'exploitation.

La création du chemin d'accès qui est cité permet l'accès aux 3 éoliennes du projet. C'est la seule création d'accès réalisée pour le projet. Elle est située entre deux routes communales sur la parcelle située au nord de celle accueillant E1. Le linéaire impacte sur sa partie nord une zone humide de faible fonctionnalité reconnu par un critère pédologique. Deux alternatives ont été étudiées :

- le passage par une voie privative au sein de la forêt des Pineaux mais qui n'a pu se faire pour des raisons foncières.
- le passage par création d'accès sur cette même parcelle mais dans le coin sud-ouest en contournant le hameau de la Bossardière. Cette alternative nécessitait la création réelle d'un accès, allait gêner un peu plus l'exploitant et aurait entraîné un encerclement de l'habitation présente.

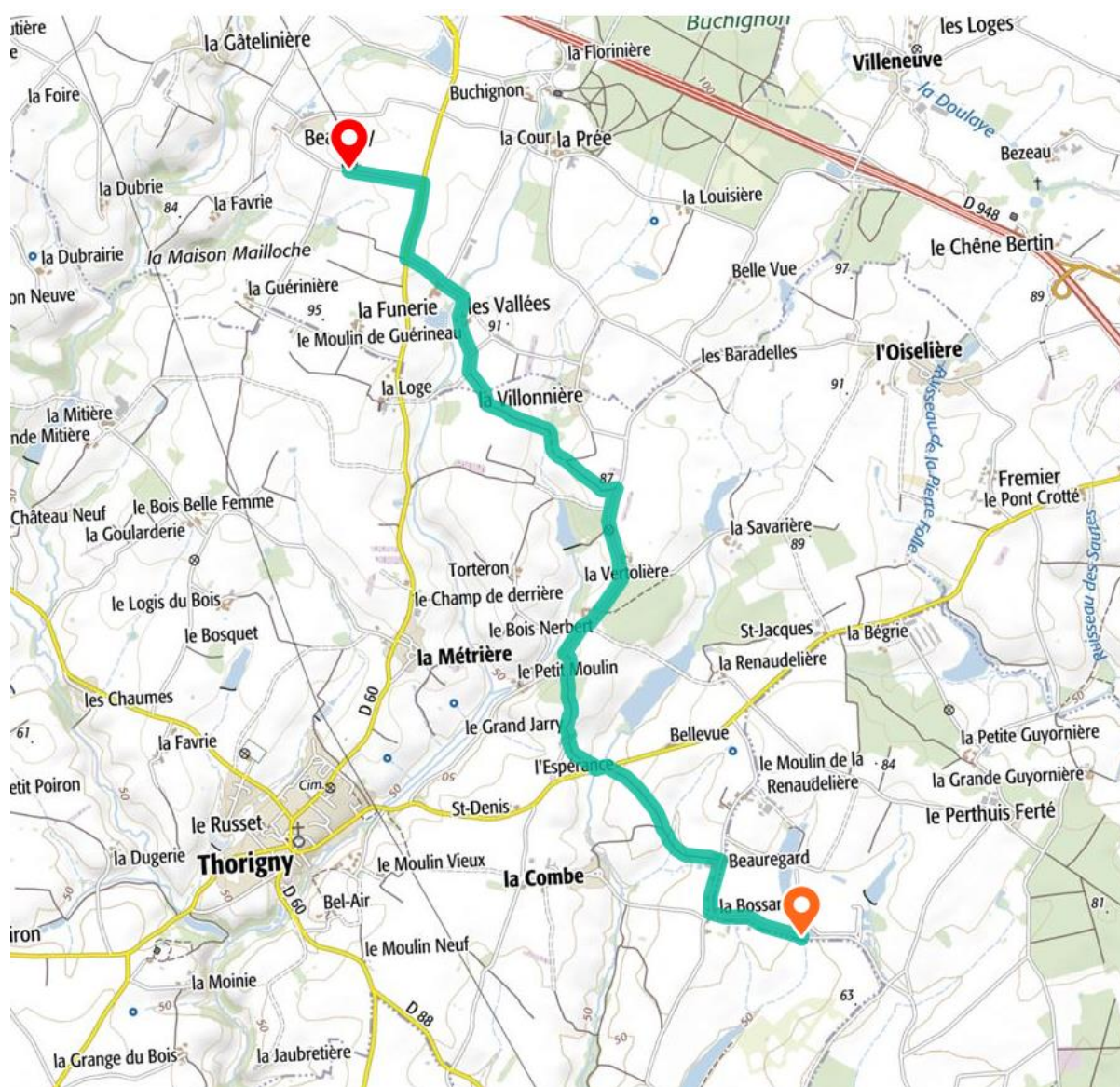
Il a donc été entrepris d'étudier une troisième solution soit la reprise d'un chemin de culture. Dès le départ, l'exploitant nous a fait remarquer le chemin de culture qu'il empruntait le long de l'étang. Ainsi, afin de réduire l'impact et la gêne de l'exploitant pour son irrigation, il a été retenu cette solution. Enfin concernant la localisation plus précise, nous vous proposons de retrouver ce chemin via l'extrait cartographique ci-dessous.



Concernant l'impact du raccordement électrique externe

Extrait de l'avis de l'AE page 7 : « L'étude d'impact devrait proposer un premier niveau d'analyse des effets potentiellement attendus de ce raccordement compte tenu des divers milieux qu'il serait alors nécessaire de traverser pour relier le parc éolien. »

Aucun risque lié à l'exploitation d'un réseau électrique enterré pendant la durée de vie du parc éolien n'étant recensé, l'impact d'un raccordement électrique externe au parc est limité à la phase travaux. Or, le poste source susceptible d'accueillir la production électrique du parc éolien étant celui de Beaupuy, plusieurs voies communales ou départementales permettent ce raccordement sans passer par des milieux autre que le domaine public de la voirie en elle-même. Le raccordement électrique externe reliant le poste de livraison au poste source électrique du gestionnaire public se fera donc vraisemblablement et comme il est notifié dans l'étude d'impact, le long des accotements de voirie existante. Une hypothèse du tracé de raccordement peut être la suivante présentée ci-dessous :



Localisation du poste source de Beaupuy au sud de Fougeré et tracé du câble hypothétique

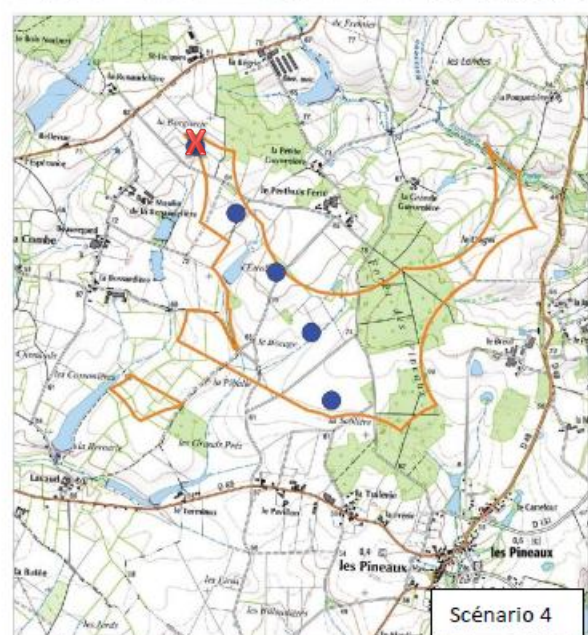
Ainsi l'impact du raccordement externe reste négligeable et correspond à celui des travaux sur la voie publique à savoir une perturbation très locale dans le temps et dans l'espace. Enfin, cette

perturbation est présente que sur quelques mètres en fonction de l'avancée du tracé sur les voies publiques retenues.

Concernant la comparaison des variantes

Extrait de l'avis de l'AE page 8 : « La comparaison de projets comportant des nombres de machines différents est potentiellement un peu biaisée [...] Il conviendrait donc de procéder en deux temps : mener l'analyse multicritères sur des variantes réellement comparables, qui permettent d'atteindre des objectifs de production analogues et ne considérer la diminution du nombre de machines que comme une mesure d'évitement ou de réduction d'impacts. »

Les 4 scénarios proposés peuvent facilement via les photomontages retenus ainsi que via les cartes des enjeux faune, flore et milieux naturels se prêter à un nouveau jeu de variantes tout à fait comparables en terme nombre d'éoliennes. Nous proposons ainsi une comparaison des 4 scénario avec chacun, 4 éoliennes :



La variante 1 ne changerait pas puisque constitué d'ores et déjà de 4 éoliennes, elle n'est pas retenue pour sa proximité forte aux habitations (un peu plus de 500m pour les 4 éoliennes). De plus, la quatrième éolienne au sud étant située dans la zone bocagère à enjeux, elle pourrait être supprimée (mesure d'évitement) ou fortement bridée (mesure de réduction).

La variante 2 se verrait ajouter une éolienne à l'est dans la continuité de la ligne. Si cette éolienne supplémentaire en terme paysager est tout à fait lisible puisque dans le prolongement des 3 premières, elle entraînerait une visibilité supplémentaire depuis le bourg et lotissements des Pineaux (Figure 31 page 46) ainsi qu'une proximité plus importante aux habitations (la Tuilerie, Lotissement des jardins). De plus, cette éolienne se situerait au sein de la partie boisée aux enjeux plus importants en terme écologique que les parcelles cultivées. Elle pourrait être supprimée (mesure d'évitement) ou fortement bridée (mesure de réduction).

La variante 3 présente 5 éoliennes. L'éolienne la plus à l'est ou la plus à l'ouest de la ligne de 3 éoliennes au sud serait donc supprimée si on souhaite garder la logique du scénario. Toutefois, cette variante ne serait pas retenue pour sa configuration peu lisible et peu harmonieuse dans le paysage et ce quel que soit le point de vue.

Enfin, la variante 4, se verrait supprimer l'éolienne la plus au nord qui est la plus proche des hameaux ce qui en terme paysager serait déjà moins impactant. Cependant, cette variante ne serait pas retenue pour la présence d'une éolienne au sein d'un secteur d'intérêt, une prairie mésophile pâturée.

Sur ces 4 variantes à 4 éoliennes, l'avis des experts arrive aux mêmes conclusions. La variante 2 tend à être le scénario de moindre impact à condition de supprimer l'éolienne la plus à l'est.